

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SAINTE CROIX EN JAREZ / PAVEZIN

Introduction :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est organisé par les communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin.

En conséquence, il se soumet et répond à la réglementation en vigueur concernant les A.C.M, promulguée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et la P.M.I.

Les communes proposent ce service à tous les parents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire.

L'A.L.P dispose d'un projet éducatif, suivi d'un projet pédagogique réfléchi (revu chaque année), qui en fait un véritable lieu d'accueil à dimension éducative, et qui servent d'appui pour la programmation des activités inclus dans un projet d'animation.

1. LES PERIODES D'OUVERTURES :

Le calendrier de fonctionnement de l'A.L.P est calqué sur le calendrier scolaire. Il fonctionne donc tous les jours d'école, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires sont les suivants :

Accueil sur Sainte Croix en Jarez (Ecole et A.L.P) :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :	Mercredi :
7h15-8h35	
8h35-8h45	
8h45-11h45	
11h45-13h35	
13h35-13h45	
13h45-16h45	
16h45-19h00	

Accueil sur Pavezin (Ecole et cantine) :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :	Mercredi :
8h20-8h30	
8h30-11h30	
11h30-13h20	
13h20-13h30	
13h30-16h30	

Légende :

Périscolaire
Accueil Ecole
Ecole

2. L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes du *Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)* en terme de qualification (BP JEPS, BAFD, BAFA...) et du nombre d'encadrants.

Les animateurs assurent la sécurité physique et affective des enfants ainsi que l'accueil et l'animation.

3. LE TRANSPORT : (FACULTATIF)

Il existe un transport scolaire entre les 2 sites mis en place par Saint Etienne Métropole (SEM) le matin, midi et soir.

Pour en bénéficier, il vous suffit d'acheter un titre de transport (les inscriptions doivent se faire auprès de SEM avant le 31.07.2024 sinon une majoration sera appliquée).

Les enfants sont accompagnés et gérés par un animateur dans le car à chaque trajet.



L'accompagnement des enfants de plus de 3 ans n'est pas obligatoire dans le car. Il se peut donc, que durant certains trajets, il n'y ait pas d'accompagnateur (notamment durant le temps de la pose méridienne).

Il est demandé aux enfants de mettre leur ceinture de sécurité.

Les horaires de car pour l'année prochaine sont disponibles sur le site de Saint-Etienne Métropole (ligne 229).

Onglet Habiter – se déplacer / Déplacement et Mobilité / transports en commun.

4. INSCRIPTIONS :

La démarche d'inscription administrative est obligatoire.

Un enfant dont les parents n'auraient pas fait cette démarche ne pourra en aucun cas être admis à l'A.L.P.

Documents à fournir en début d'année scolaire :

- *Fiche sanitaire, ne pas omettre de remplir le tableau des vaccinations et de photocopier la partie vaccination du carnet de santé de votre enfant (photocopies nominatives obligatoires), ainsi que de remplir toutes les autorisations,*
- *Fiche de réservation annuelle ou bulletin d'inscription occasionnel mensuel*
- *Ce Règlement intérieur daté et signé*
- *Attestation de domicile*
- *Numéro d'allocataire et justificatif du quotient familial CAF ou MSA (sans justificatif, la tranche la plus haute sera appliquée !)*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile*

Pour les repas :

Les réservations se font à l'avance chaque mois ou à l'année à l'aide d'une fiche d'inscription ou par mail auprès du directeur.

Elle est à déposer, une fois complétée, dans les boîtes aux lettres du Périscolaire à Ste Croix et à Pavezin, ou par mail, au plus tard à la date indiquée sur les fiches. Les fiches sont distribuées chaque mois à vos enfants. Vous pouvez les retrouver sur le site internet des Mairies.

Tout repas non décommandé dans les **48h00 jours ouvrés** auparavant auprès de l'A.L.P. ne sera pas décompté.

De plus, en cas d'absence dans la matinée de votre enfant, malgré un repas payé, aucun repas ne peut sortir du Périscolaire.

Pour tout ajout et toute annulation de cantine, celles-ci doivent se faire impérativement **48h00 à l'avance jours ouvrés** sous peine d'avoir le repas facturé.

Pour le périscolaire du matin et/ou le soir :

Les réservations se font à l'avance chaque mois ou à l'année à l'aide d'une fiche d'inscription ou par mail auprès du directeur. Vous pouvez faire des changements par email **48h00 à l'avance jours ouvrés**. En cas d'annulations non prévues et qui ne sont pas décommandés dans les 48h00 jours ouvrés, **1h00** de périscolaire sera alors facturée.

De plus, les 5 minutes du matin de 8h30 à 8h35 ne sont pas comptabilisées pour les enfants déjà présents au Périscolaire. Pour les familles qui posent leurs enfants à 8h30, un quart d'heure sera facturé car les animatrices prennent les enfants en charge.

Au niveau du temps de midi, seulement 45 minutes sont facturées, en effet le temps du repas n'est pas comptabilisé (1h00) ni les 5 minutes de 13h30 à 13h35 pour Sainte-Croix-en-Jarez et de 13h15 à 13h20 pour Pavezin.

Nous vous rappelons que le Périscolaire prend en charge uniquement les enfants inscrits à la cantine, ce qui induit que les enfants qui ne sont pas inscrits au Périscolaire sont sous la responsabilité de leurs parents, que ce soit le matin avant la classe, le temps de midi et notamment à Pavezin sur le terrain communal, ou le soir après la classe.

Le Périscolaire, et donc les Municipalités ne seront pas responsables en cas d'accidents.

La facturation du temps d'accueil est au quart d'heure et en fonction de la réservation. Tout quart d'heure commencé est dû.

La facturation se fait au mois.

Toute réservation prise sera facturée, sauf en cas d'absence pour raison médicale (sur certificat médical).

5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS :

Grille tarifaire applicable du 02/09/2024 au 04/07/2025 :

Quotient Familial	Tarif du quart d'heure Accueil Péri-scolaire
0 / 300	0,27 €
301 / 450	0,32 €
451 / 600	0,39 €
601 / 750	0,46 €
751 / 1000	0,51 €
1001 / 1250	0,58 €
1251 / 1500	0,61 €
1501 et au-delà	0,64 €

Le prix du repas est de **5,20 euros par jour et par enfant** et les tarifs des différents temps d'accueils ont été fixés par délibération des Conseils Municipaux.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter « Mon Compte Partenaire », service mis à disposition par la CAF.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre A.L.P ainsi que les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin.

6. LES REPAS ET GOUTERS :

Les repas sont fournis chaque jour en liaison chaude par le restaurateur « La Pause Déjeuner », même pour les *enfants atteints d'une allergie sévère et/ou un régime différent, et possédant un PAI.*

Pour tout protocole particulier, s'adresser à la directrice de l'A.L.P.

Les familles fournissent les goûters qui se dérouleront à **16h45** pour les enfants du péri-scolaire du soir uniquement.

7. RESPONSABILITES :

Les enfants n'ayant pas effectué d'inscription administrative en début d'année ne pourront être accueillis avant l'ouverture de 8h20 à Pavezin et 8h35 à Sainte Croix, et restent sous la responsabilité des familles.

Lorsque les parents sont en retard à 11h30 ou à 16h30 pour Pavezin, 11h45 ou à 16h45 pour Ste Croix, les enfants seront automatiquement pris en charge par le péri-scolaire et se verront facturés le tarif en vigueur (tout quart d'heure commencé étant dû).

Cependant, les parents qui utiliseraient le péri-scolaire pour poser leurs enfants juste avant l'école se verront facturer le temps d'accueil avec la tarification actuelle en vigueur.

Dans ce dernier cas, la responsabilité du Péri-scolaire n'est engagée que durant les horaires d'ouverture règlementaires.

Les enfants devront être déposés par un adulte dont l'A.L.P doit connaître l'identité.

Dans le cas où l'enfant vient et repart seul (+ 6 ans), les parents doivent signer une autorisation.

Les enfants ne seront pas pris en charge avant **07h15** le matin, et après **19h00** le soir.

En cas de retard le soir, les familles doivent absolument avertir l'A.L.P au **04.77.51.59.24**.

En cas de litige, la municipalité et la directrice de l'A.L.P pourront recevoir les parents qui le demandent.

Afin de bien commencer l'année et pour le bien être de tous, veuillez informer l'équipe d'animation de l'état de santé de votre enfant quand il est souffrant (vomissements, température, maux de tête, etc...)

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'A.L.P sauf avec ordonnances d'un médecin.

Les animatrices ne sont pas autorisées à administrer un médicament sauf dans le cadre d'un PAI. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement régulier pour leur enfant (ordonnances).

Il est formellement interdit de revenir pendant le temps périscolaire administrer un médicament à votre enfant.

Si votre enfant est souffrant, il est préférable et recommandé de le garder à la maison pour limiter la circulation et la propagation des virus.

Les parents administrant un médicament à leur enfant avant l'entrée au périscolaire sont priés de l'indiquer à l'animateur. En cas de complication, l'animateur doit être en possession de cette information afin de la communiquer aux urgences.

8. ASSURANCE :

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire. Les familles doivent la fournir en début d'année scolaire (à renouveler chaque année).

Les municipalités, de leurs côtés, certifient avoir contracté une assurance responsabilité civile.

9. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Afin que le temps d'accueil périscolaire et le temps du repas demeurent un moment de détente et de repos, les enfants sont soumis également à un règlement.

Pour le consulter, celui-ci est disponible au Périscolaire.

Il est stipulé qu'ils devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture ...

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'amener des téléphones portables ou tous objets électroniques, et conseillé de ne rien amener de chez soi (jeux etc... sauf les doudous pour les plus petits). Le périscolaire se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Le personnel municipal interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier de comportement destiné à cet effet, afin d'en référer aux municipalités. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service périscolaire pourront être prononcées après que les municipalités aient averti par écrit les parents et les aient rencontrés.

Le règlement intérieur est revu chaque année, et l'A.L.P avec les municipalités après un bilan annuel, modifiera ou non son contenu.

Il sera mis à disposition pour que les familles puissent en avoir une copie.

Après sa consultation, les familles seront invitées à signer l'acceptation (sans réserve) du contenu de ce règlement intérieur.

Fait à Ste Croix en Jarez / Pavézin

Le 1^{er} Juillet 2024

Les Municipalités :



Signature des Familles :

Le :

Noms et prénoms des Parents :

.....
.....